



Règles de sélections*
aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020

ADDITIFS ROUTE POUR TOKYO 2020+1



Préambule :

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Cyclisme (UCI) de Mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Cyclisme, cette dernière a validé le 14 Février 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Dans le cadre du report en 2021 des Jeux Olympiques de TOKYO 2020 en conséquence de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces règles font l'objet d'additifs pour prendre en compte les nouveaux calendriers de préparation.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'UCI pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 Juillet au 15 Aout 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAM.

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Manager de la filière concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs ou sportives de nationalité française ayant une licence UCI, sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s. Les remplaçant(e)s peuvent être désignés « titulaire » à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'Entraîneur national en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline exposée ci-après.

10 - Au plus tard le 30 mars 2020, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline exposée ci-après.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 6 Juillet 2020 aux inscriptions définitives.

Les athlètes sélectionnables identifiés (et informés en tant que tels) qui ne sont pas sélectionnés nominativement recevront l'information par téléphone.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Journal d'équipe officiel « France Cyclisme »
- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Modalités Route

Détermination des Quotas Nationaux

Période de qualification :

22 octobre 2018 au 27 octobre 2019

Principe de qualification :

Les nations sont qualifiées avec des quotas selon leur classement. Aucune qualification n'est nominative.

Tous les continents doivent être représentés dans chaque épreuve. Il existe des qualifications directes des championnats continentaux africains, américains et asiatiques. Pour l'épreuve CLM, lorsqu'un continent ne dispose pas de pays qualifié, un quota leur est attribué en remplacement des quotas attribués aux pays qualifiés (dans l'ordre inverse du classement mondial)

Le schéma ci-dessous est une représentation simplifiée des modalités de qualification des nations. La version originale est consultable sur le site de l'UCI et fait foi de référence en cas de litige.

Sont qualifiées les nations suivantes, avec les quotas de coureurs suivants :

Hommes		Femmes	
UCI World Ranking by nations	Nombre de coureurs qualifiés	UCI World Ranking by nations	Nombre de coureurs qualifiés
1 ^{ère} à 6 ^{ème} nations	5 (dont 1 CLM)	1 ^{ère} à 5 ^{ème} nation	4 (dont 1 CLM)
7 ^{ème} à 13 ^{ème} nation	4 (dont 1 CLM)	6 ^{ème} à 13 ^{ème} nation	3 (dont 1 CLM)
14 ^{ème} à 21 ^{ème} nation	3 (dont 1 CLM)	14 ^{ème} à 15 ^{ème} nation	2 (dont 1 CLM)
22 ^{ème} à 30 ^{ème} nation	2 (dont 1 CLM)	16 ^{ème} à 22 ^{ème} nation	2
30 ^{ème} à 32 ^{ème} nation	2		
33 ^{ème} à 50 ^{ème} nation	1		
>50 ^{ème} nation → Top 200 classement individuel UCI *	1	>22 ^{ème} nation → Top 100 classement individuel UCI *	1
Championnats du Monde CLM - septembre 2019	Quota additionnel / CLM aux nations	Championnats du Monde CLM - septembre 2019	Quota additionnel / CLM aux nations
1 ^{ère} à 10 ^{ème} nation	1	1 ^{ère} à 10 ^{ème} nation	1

* Seulement si la nation n'est pas qualifiée par le World Tour : Tout coureur individuel parmi les 200 premiers au classement individuel mondial UCI dont la nation n'est pas qualifiée permet à sa nation de bénéficier d'un quota au détriment des 32 1^{ères} nations qualifiées (voir le document original pour plus de précision)

Quotas obtenus en cyclisme sur route à la date de clôture du système de qualification au 14 novembre 2019

Quotas	Course en ligne	Contre-la-montre
Femmes	1	1
Hommes	5	1

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les **Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme**.

➤ Principes de sélection en Cyclisme sur Route :

Le cyclisme sur route, en dehors du contre-la-montre individuel, est une discipline individuelle qui se pratique en équipe. L'objectif de la sélection pour l'épreuve en ligne est de construire un collectif dont le but est d'obtenir la meilleure performance possible. Les Managers/Sélectionneurs Route Elite (Homme et Femme) jugeront des critères suivants pour proposer la liste nominative des athlètes sélectionnés :

- Capacité de leadership et de sublimation du maillot national pour obtenir une médaille dans une épreuve du cyclisme sur route ;
- Capacité d'engagement total pour la réussite individuelle d'un membre de l'Equipe de France ;
- Représentation de l'image de notre pays et notre sport.

Sur la base d'expériences et de performances internationales, une liste d'athlètes sélectionnables sera déterminée avec le concours des responsables des équipes route UCI pour les Hommes et pour les Femmes. Cette liste sera déterminée avant le **15 mars 2021**.

La sélection nominative sera proposée parmi cette liste d'athlètes sélectionnables entre le 1^{er} mai et le 5 juillet 2021. **Pour déterminer cette sélection, le Directeur Technique National réunira :**

- Le manager de la filière route ;
- Le manager de l'Equipe de France Elite Hommes ;
- Le sélectionneur de l'Equipe de France Elite Femmes.

Le cyclisme sur route comporte deux épreuves : la course en ligne et le contre-la-montre individuel. Les coureurs participant au contre la montre doivent avoir disputé l'épreuve en ligne au préalable.

➤ Critères de sélectionnabilité des athlètes Femmes :

Sont sélectionnables les athlètes classées ou ayant obtenu le résultat **ou classement** suivant :

- Top 50 du ranking UCI ;
- Top 10 d'une épreuve (y compris étape, classement général des épreuves par étapes) au sein du calendrier Womens World tour entre le 1^{er} janvier 2019 et le 15 mars 2021 ;
- Vainqueur du Championnat de France Elite contre-la-montre 2019 **ou** 2020 ;
- Top 5 des Championnats du Monde Junior (ligne et/ou contre la montre) 2018, 2019 et 2020.

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçantes pour les Femmes :

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçantes) s'appuie sur la capacité de l'athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Lorsqu'une athlète sélectionnée nominativement ne semble plus être en mesure de pourvoir au rôle attribué au sein de l'équipe, celle-ci pourra être remplacée par une athlète désignée comme remplaçante, tout en respectant les critères spécifiques de remplacement. Pour examiner ce cas spécifique, le Directeur technique national pourra demander à l'athlète, à l'entraîneur national, au sélectionneur ou au médecin d'équipe de procéder à l'examen spécifique de la situation.

A partir de la date de clôture des engagements (**5 juillet 2021**), le remplacement devra suivre la règle spécifique aux Jeux Olympiques, à savoir : La décision sera prise après consultation de l'Union Cycliste Internationale, et de son expert médical, et, le cas échéant, du Comité International Olympique (CIO). Ledit remplacement pourra uniquement être effectué en cas de problèmes médicaux empêchant la participation dudit athlète, ou au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles.

➤ Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNOSF pour les Femmes :

Vendredi 18 juin 2021

➤ Critères de sélectionnabilité des athlètes Hommes :

Sont sélectionnables les athlètes disposant d'une forte expérience internationale (Championnats du Monde, Grands Tour, « Monuments » du calendrier World Tour...); **ayant démontré leur capacité de performance individuelle et collective sur ces épreuves** et validés par la Direction Technique Nationale. Cette liste sera établie avant le 15 mars 2021.

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants pour les Hommes :

L'équipe ayant la plus grande capacité à remporter une médaille dans une des deux disciplines (course en ligne / contre la montre), est composée. Cette composition nominative d'athlètes (titulaires et remplaçants) s'appuie sur la capacité de l'athlète à contribuer à la performance de l'Équipe de France visant l'Or olympique ou une médaille.

Lorsqu'un athlète sélectionné nominativement ne semble plus être en mesure de pourvoir au rôle attribué au sein de l'équipe, celui-ci pourra être remplacé par un athlète désigné comme remplaçant, tout en respectant les critères spécifiques de remplacement. Pour examiner ce cas spécifique, le Directeur technique national pourra demander à l'athlète, à l'entraîneur national, au sélectionneur ou au médecin d'équipe de procéder à l'examen spécifique de la situation.

A partir de la date de clôture des engagements (**5 juillet 2021**), le remplacement devra suivre la règle spécifique aux Jeux Olympiques, à savoir : La décision sera prise après consultation de l'Union Cycliste Internationale, et de *Modalités de Sélection aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 - Cyclisme*
Dernière modification le 19/02/2021 04:07:54

son expert médical, et, le cas échéant, du Comité International Olympique (CIO). Ledit remplacement pourra uniquement être effectué en cas de problèmes médicaux empêchant la participation dudit athlète, ou au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles.

➔ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNOSF pour les Hommes :**

Vendredi 18 juin 2021